



Règlement

2^{ème} édition du concours de l'Ecopôle du Forez

Article 1 : La Frapna Loire et l'Ecopôle du Forez organisent la deuxième édition d'un concours à destination des scolaires de la maternelle au lycée **du 25 novembre 2013 au 14 mars 2013.**

Article 2 : Ce concours est ouvert à tout établissement scolaire situés en Rhône-Alpes. Pour participer, il n'est pas obligatoire d'avoir visité l'Ecopôle du Forez.

Article 3 : Les objectifs de ce concours sont notamment de :

- Permettre de découvrir l'Ecopôle du Forez, son histoire, ses missions.
- Permettre de découvrir la faune des bords de Loire à travers des approches variées.
- Permettre aux enseignants d'intégrer la visite à l'Ecopôle du Forez dans le cadre d'un projet transdisciplinaire.
- Développer la créativité des élèves.
- Promouvoir la réutilisation des matériaux.
- Promouvoir la démarche scientifique.

Chaque enseignant choisira parmi ses objectifs, les axes du travail de la classe. Il pourra contacter le service animation pour tout complément d'information.

Article 4 : Chaque classe est invitée à produire une œuvre collective qui témoignera de sa perception de l'Ecopôle du Forez.

Article 5 : Le concours distingue deux catégories, scientifique et artistique.

Artistique : de la maternelle à la terminale.

Scientifique : du cycle 3 à la terminale.

Article 6 : Les inscriptions au concours se feront par courrier ou courriel **du 25 novembre 2013 au 17 janvier 2014** à

FRAPNA Loire, 4 rue de la Richelandière, 42100 SAINT-ETIENNE

ou animation-loire@frapna.org

Article 7 : Chaque œuvre aura un titre. Les coordonnées de l'auteur accompagneront l'œuvre sur une feuille A4 précisant le nom de la classe, le professeur référent, le nom et adresse de l'établissement. Les œuvres seront numérotées et anonymisées avant d'être présentées au jury. Elles seront également accompagnées d'une fiche décrivant la démarche fournie en annexe.



Article 8 : Les productions devront parvenir à l'Ecopôle du Forez **au plus tard le 14 mars 2014.**

Article 9 : Le Jury se réunira du 17 au 21 mars 2014. Deux prix seront attribués dans chaque catégorie. Le Jury sera composé de membre du conseil d'administration de la Frapna, d'un ou plusieurs représentants de l'Education nationale, d'un sculpteur, d'une personne du service éducation de la FRAPNA Loire. Ses décisions seront sans appel.

Les classes lauréates recevront un trophée. Chaque enfant des classes gagnantes ainsi que le ou les enseignants recevront une entrée gratuite pour 4 personnes à l'Ecopôle du Forez.

Les classes gagnantes seront également reçues pour une animation à l'Ecopôle du Forez le vendredi 4 avril 2014. La date ne pourra pas être reportée par les établissements scolaires.

Tous les élèves participants recevront une entrée gratuite pour eux et un adulte.

Article 10 : Les écoles, collèges et lycées s'engagent à prêter leur œuvre et à donner leur droit d'utilisation et/ou de reproduction jusqu'à une date indéterminée, pour des expositions à l'Ecopôle du Forez et sur d'autres sites gérés par la Frapna Loire comme la Gravière aux Oiseaux, la Maison de la Réserve Naturelle Régionale des gorges de la Loire ou pour publication. Les œuvres devront être récupérées à l'Ecopôle du Forez.

Article 11 : Le concours pourra faire l'objet d'opérations de communications multimédias. Les participants autorisent par avance la visibilité de l'œuvre candidate.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, d'annuler, de modifier tout ou partie de la présente opération si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigeaient.

Article 13 : Les participants s'engagent à produire une œuvre personnelle et à prévenir la FRAPNA Loire en cas de désistement.

Article 14 : La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation et d'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.